

13 JAN. 2014

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT

ASSOCIATION COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2016

Entre :

La Communauté d'agglomération de Niort, désignée sous le terme « LA CAN », sise 28 rue Blaise Pascal à Niort (79000), représentée par Madame Geneviève Gaillard, agissant en qualité de Présidente, habilitée par délibération du Conseil de la Communauté ;

D'une part,

Et :

L'Association Comité de Bassin d'Emploi du Niortais, ci-après désignée « le C.B.E. DU NIORTAIS », dont le siège social est sis 28, rue Blaise Pascal à NIORT (79000), représentée par son Président, Monsieur Christian Loustaunau, dûment habilité du fait de ses fonctions ;

D'autre part,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que les décrets et arrêtés pris en application,
- la délibération du Conseil de la CAN du 25 novembre 2013 intitulée DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CAN ET LE CBE DU NIORTAIS-VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2014

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Rappel du Contexte

Créé le 29 Avril 2010, le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais a pour objet de :

- de mener des travaux de prospective sur l'évolution de l'économie et par conséquent de l'emploi, notamment en observant, en analysant et en croisant les points de vue sur l'évolution de l'emploi du Bassin Niortais ;
- de proposer, d'orienter et/ou de mettre en œuvre des actions coordonnées de nature à favoriser le maintien et le développement de l'emploi ;
- d'analyser les besoins et d'aider à la définition des contenus et actions de formation et de qualification, en liaison avec les différents acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais intervient sur le territoire des communautés de communes Arc en Sèvre, Val de Sèvre, Haute Sèvre, Plaine de Courance et de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais est une instance de dialogue social territorial.

Il est composé de 4 collèges avec voix délibératives, représentant les entreprises, les salariés, l'économie sociale, les élus locaux et d'un comité consultatif.

Ces 4 collèges sont représentés avec le même nombre de voix aux Assemblées Générales, aux Conseils d'Administration et aux Bureaux.

Pour sa part, LA CAN soutient le C.B.E. DU NIORTAIS dans le cadre de sa politique de développement économique, notamment dans le domaine de l'emploi. LA CAN est adhérente du CBE DU NIORTAIS au titre du collège des élus locaux, au côté des représentants des autres EPCI, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Article 2 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de LA CAN au fonctionnement du C.B.E. DU NIORTAIS et de déterminer l'engagement du C.B.E. DU NIORTAIS en contrepartie de ce partenariat, nonobstant les travaux menés au sein du CBE DU NIORTAIS par les élus communautaires.

LA CAN s'engage à soutenir financièrement, par le versement de sa cotisation annuelle forfaitaire destinée au budget de fonctionnement, le CBE DU NIORTAIS pour une période de trois ans.

L'engagement pris par C.B.E. DU NIORTAIS est celui de mettre en œuvre, par tous les moyens à sa disposition dans le respect de la législation en vigueur, les buts pour lesquels il a été créé tels que décrits à l'article 1 ci-dessus et d'en rendre compte à LA CAN par la production des rapports et compte-rendu imposés par la législation.

La Communauté d'Agglomération de Niort, membre cofondateur, souhaite par son engagement au sein de ses instances et son soutien financier renforcé, que le CBE du Niortais développe ses missions dans ses domaines d'intervention :

- La détection de gisements d'activités et d'emplois ; (Aide à la création/reprise d'entreprises)
- La Gestion Territorialisée Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- L'Observation Economique fondée sur la prospective des secteurs d'activités

Article 3 – Modalités de réalisation du partenariat de LA CAN

- **Subvention annuelle de fonctionnement.**

La subvention de fonctionnement annuelle fera l'objet d'une délibération se rapportant à la demande présentée par le CBE du Niortais pour l'exercice budgétaire concerné.

Pour l'année 2014 : par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2013, la subvention de fonctionnement versée au C.B.E. DU NIORTAIS, est fixée à *1,24 € par habitant*.

Pour l'année 2015 : le montant prévisionnel de la subvention sollicitée sera porté à *1,50 € par habitant*.

Pour l'année 2016 : le montant prévisionnel de la subvention sollicitée sera porté à *1,52 € par habitant*.

Pour les années 2015 et 2016 et jusqu'au terme de la durée de la présente convention, les demandes de subvention de fonctionnement présentées par le CBE du Niortais feront l'objet d'une délibération annuelle, précisant notamment le montant voté par le Conseil de Communauté.

La subvention est imputée sur les crédits de la Direction de l'Aménagement et du Développement Economiques de LA CAN, au budget principal chapitre 65. Le comptable public assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal municipal de Niort-Sèvres-Amendes.

Cette subvention sera versée en son intégralité et en une seule fois. La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles ci-après.

- **Condition suspensive.**

Sans préjuger des dispositions des articles à suivre ci-après, le partenariat apporté par LA CAN et décrit aux deux paragraphes précédents est conditionné à la présentation en 2014 des rapports validés par l'Assemblée Générale de l'Association relatifs à l'année 2013 et dans les mêmes délais pour ceux relatifs aux années suivantes et donc à la présentation conjointe d'une copie certifiée conforme par le Président de l'association du procès-verbal de cette assemblée générale :

- x rapport moral et/ou d'activité,
- x rapport financier.

Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits à LA CAN dans l'année suivante selon les délais décrits ci-dessus, LA CAN serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention attribuée.

Enfin, tout manquement aux obligations inhérentes à la mise à disposition de moyens ci-dessus décrite, pourra être sanctionné par la suppression immédiate des moyens en question, sans préjuger des éventuelles poursuites envisageables.

Article 4 – Engagements de l'Association C.B.E. DU NIORTAIS et de la CAN pour la réalisation des objectifs

Le C.B.E. DU NIORTAIS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et prendre en considération les priorités de la CAN précisées en annexe et aussi de :

- fournir toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation par LA CAN de l'action menée,
- informer LA CAN de toute modification significative concernant le déroulement de ses missions,
- respecter les préconisations en matière de publicité ci-dessous décrites.

La CAN, quant à elle, s'engage à associer le CBE du Niortais, à toute action concernant les problématiques d'emploi (formation, insertion, prospective économique, créations d'entreprises).

Article 5 – Publicité

C.B.E. DU NIORTAIS s'engage à assurer la publicité de la participation de LA CAN, notamment par insertion de son logo sur ses documents de communication (hors papier en-tête et correspondances courantes).

Article 6 – Durée de la convention et dates d'application – Conditions de renouvellement et de modification

La présente convention prend effet au premier janvier 2014.

Elle est conclue pour une durée de 3 années. Au titre de l'année civile 2014 pour ce qui concerne la subvention annuelle versée par LA CAN selon les dispositions de l'article 3 ci-dessus, la présente convention a donc pour terme normal le 31 décembre 2016.

Cependant, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire.

Par ailleurs, la présente convention sera considérée de fait comme nulle et non avenue si sa signature n'est pas intervenue à la date du 31 mai 2014 et le C.B.E. DU NIORTAIS perdra alors de fait tout bénéfice possible de l'engagement prévu par LA CAN.

La conclusion d'une nouvelle convention nécessitera une nouvelle délibération du Conseil de LA CAN et pourra être subordonnée à la réalisation des contrôles prévus aux articles suivants et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant particulier.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention et les dates d'effet de ces modifications, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 7 – Obligations légales et autres engagements formels du C.B.E. DU NIORTAIS

C.B.E. DU NIORTAIS est soumis au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir dans les meilleurs délais à LA CAN un bilan moral, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés.

• Obligations comptables

Le C.B.E. DU NIORTAIS s'engage :

- x à fournir le compte-rendu financier de l'association décrits à l'article 3 ci-dessus, bilan et compte de résultat chaque année à LA CAN dès que ceux-ci sont disponibles ;
- x à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

• Autres engagements

Le C.B.E. DU NIORTAIS communiquera sans délai à LA CAN à signature de la présente convention :

- x une copie certifiée conforme par un de ses responsables habilités des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association : dernières déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association (changements de personnes, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, acquisitions ou aliénations du local et des immeubles destinés à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres, à l'accomplissement de l'objet social, avec état descriptif en cas d'acquisition), dernière modification apportée aux statuts ;
- x ainsi qu'une copie des récépissés de déclaration en Préfecture et de parution au Journal Officiel de ces documents.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le C.B.E. DU NIORTAIS en informera également LA CAN.

Article 8 – Sanctions – Résiliation – Litiges éventuels

• Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de LA CAN des conditions d'exécution de la convention par le C.B.E. DU NIORTAIS et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, LA CAN peut suspendre, diminuer, remettre en cause le montant de la subvention ou des moyens prévue à l'article 3 ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si, pour une raison quelconque le C.B.E. DU NIORTAIS se trouvait empêché d'exécuter son programme d'activités, la présente convention serait résiliée de plein droit et la subvention et les moyens prévus à l'article 3 restitués.

- **Contrôle de l'administration**

Au terme normal de la convention, l'association remet, dans un délai d'un an, les rapports et documents prévus aux articles précédents couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

- **Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe suivant et des dispositions prévues aux articles précédents.

- **Litiges**

En cas de désaccord, les parties s'engagent à favoriser dans un premier temps une procédure amiable visant à régler la situation.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal administratif de Poitiers est seul compétent pour être saisi du litige.

Article 9 et dernier : Annexes

La présente convention ne comporte aucune autre annexe que la délibération du Conseil de LA CAN du 25 novembre 2013 intitulée DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE ENTRE LA CAN ET LE CBE DU NIORTAIS-VERSEMENT DE LA PARTICIPATION 2014.

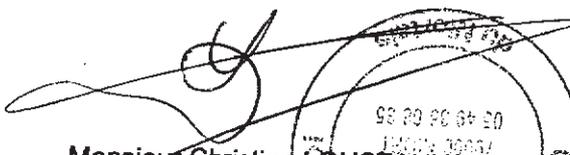
*La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.
Fait à Niort, le 4 décembre 2013*

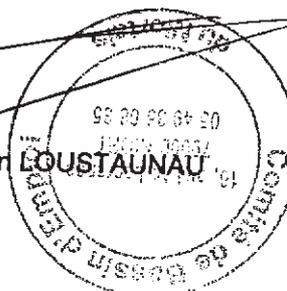
La Présidente de LA C.A.N.


Madame Geneviève GAILLARD



Le Président du C.B.E. du Niortais


Monsieur Christian LOUSTAUNAU



ANNEXE

La Communauté d'Agglomération de Niort, membre cofondateur, souhaite par son engagement au sein de ses instances et son soutien financier renforcé, que le CBE du Niortais développe ses missions dans ses domaines d'intervention :

- La détection de gisements d'activités et d'emplois ;
- La Gestion Territorialisée Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- L'Observation Economique fondée sur la prospective des secteurs d'activités

Dans ce cadre, la CAN a défini ses priorités, à savoir :

• Mettre en œuvre des plans d'actions des GPECT définies pour les secteurs de l'agroalimentaire, du transport-logistique, de la métallurgie, de l'informatique et des industries culturelles et créatives. Pour les secteurs les plus représentatifs du territoire d'intervention du CBE, un diagnostic de la situation sera réalisé pour alimenter la prospective sectorielle sur les secteurs de la banque-assurance (plus de 10000 emplois sur le territoire de la CAN), le BTP et le commerce.

• Accompagner collectivement des salariés des entreprises ayant des problématiques d'emploi et la prévention des difficultés (chômage partiel, GPECT, formation...), une coopération avec les cellules de reclassement mises en place pour améliorer le retour à l'emploi des salariés.

• Aider à la création d'entreprises avec l'animation et la promotion des Ateliers de la Création pour l'accompagnement des porteurs de projet de création et de reprise, l'instruction des aides régionales prévues à cet effet (BRDE,...) et l'animation de la Plateforme d'Initiatives Locales CBE NIORTAIS INITIATIVES,

• Travailler à la prospective notamment en matière de fournitures de données et d'analyses à la cellule Prospective de la CAN qui assure la coordination des observations et des analyses réalisées au niveau du territoire mais aussi de publication de ces mêmes données et analyses.

• Créer une plateforme d'échanges entre les différents acteurs des collèges composant le CBE (employeurs, salariés, ESS et élus locaux) pour mettre en commun les études réalisées et celles en projet portant sur les problématiques de l'emploi.

• Rechercher les voies d'une concertation avec les différents acteurs en vue de définir une meilleure adéquation de l'offre de formation aux besoins des entreprises, notamment en relation avec l'Agence Régionale de Formation Tout au Long de la Vie.

La CAN, quant à elle, s'engage à associer le CBE du Niortais, à toute action concernant les problématiques d'emploi (formation, insertion, prospective économique, créations d'entreprises). De plus la CAN pourra solliciter, en fonction de ses besoins, la collaboration technique du CBE dans l'accompagnement des projets d'implantation entraînant le recrutement de nouveaux salariés.

Le CBE du Niortais prendra en considération ces objectifs en lien et en cohérence avec les orientations définies par son Conseil d'Administration, représentatif du DIALOGUE SOCIAL TERRITORIAL qui est l'essence même de l'association des différents partenaires réunis au sein de ses 4 collèges (entreprises, salariés, économie sociale, élus locaux).